

AMNESTY INTERNATIONAL

ÉVALUATION DES RESULTATS DE LA 42^E SESSION DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DE L'ONU ET RECOMMANDATIONS AUX FINS DE SUIVI

Dans le présent document, Amnesty International évalue une partie des principaux résultats et faits nouveaux qui constituaient pour l'organisation des priorités lors de la 42^e session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies (CDH42). L'organisation formule également des recommandations à l'intention des États membres des Nations unies (ONU) pour qu'ils consolident ces résultats et les exploitent pour aller de l'avant.

INTRODUCTION

La CDH42 a permis au Conseil des droits de l'homme d'examiner toute une série de questions importantes et complexes, avec des résultats mitigés. Des progrès considérables ont été réalisés dans certains domaines, comme en témoignent la mise en place d'une mission d'enquête sur le Venezuela, l'adoption d'une deuxième déclaration sur l'Arabie saoudite ou le renouvellement – et dans certains cas le renforcement – de plusieurs mécanismes importants, dont le Groupe d'experts éminents sur le Yémen, la Commission d'enquête sur le Burundi et les mandats des procédures spéciales chargées du Cambodge, du Soudan, des droits des peuples autochtones, de la santé physique et mentale, de l'eau potable et de l'assainissement ou encore de la détention arbitraire.

Autre résultat remarquable : l'adoption d'une résolution formulée en des termes forts sur la peine de mort, qui souligne l'interdiction totale en droit international de la réintroduction de cette dernière et de son usage pour des infractions ne faisant pas partie des « crimes les plus graves », et qui traduit bien la tendance vers l'abolition internationale de ce châtiment cruel. La réponse du Conseil à d'autres situations et problématiques a été plus décevante. Il est notamment resté muet face à la crise des droits humains que connaît le Cachemire et n'a pas réagi à la manière dont l'Égypte s'efforce régulièrement de saper les initiatives du rapporteur spécial sur les droits de l'homme et la lutte antiterroriste.

LES SITUATIONS NATIONALES

Nous nous félicitons du rôle joué par certains États et du soutien apporté par d'autres en faveur d'un certain nombre d'initiatives importantes prises lors de la CDH42 et visant à répondre à des situations d'atteintes aux droits humains, souvent graves et systématiques, tout en regrettant que l'occasion de réagir à d'autres situations n'ait pas été saisie.

VENEZUELA

Nous saluons¹ l'adoption de l'importante résolution (L.4 rev.1) prise au titre du point 4 de l'ordre du jour, mettant en place une mission d'établissement des faits chargée d'enquêter sur les graves atteintes aux droits humains commises au Venezuela, telles que dénoncées par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) et dans notre propre rapport paru en mai 2019². Cette résolution, qui constitue une première étape importante vers la justice pour les victimes, d'une part, et le respect de l'obligation de rendre des comptes pour les auteurs, d'autre part, avait été demandée par Amnesty International et une coalition d'organisations vénézuéliennes et internationales de la société civile³ dans les semaines et

¹ Amnesty International, « Venezuela. Le Conseil des droits de l'homme de l'ONU soutient les espoirs de justice des victimes », 27 septembre 2019, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/09/venezuela-un-human-rights-body-backs-victims-hopes-for-justice/>.

² Amnesty International, *Hunger for Justice: Crimes against Humanity in Venezuela*, mai 2019, AMR 53/0222/2019, <https://www.amnesty.org/en/documents/amr53/0222/2019/en/>.

³ Amnesty International, « Venezuela. Une coalition d'organisations de la société civile appelle à la création d'une commission d'enquête de l'ONU sur les atteintes aux droits humains », 21 août 2019, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/08/venezuela-coalicion-de-sociedad-civil-pide-a-onu-comision-de-investigacion/>.

les mois qui ont précédé cette session. Cherchant apparemment à affaiblir le soutien à cette résolution proposée par le Groupe de Lima, le Venezuela a pris un certain nombre d'engagements en termes de coopération avec le HCDH dans le cadre d'une autre résolution, soumise un peu plus tard par l'Iran au titre du point 2 (L.38 rev.1).

Recommandation : Si le Venezuela ne respecte pas les engagements pris lors de la session et/ou si la situation continue de se dégrader, le Conseil des droits de l'homme devra envisager d'étendre le champ du mandat de la mission d'établissement des faits, comme le prévoit la résolution adoptée au titre du point 4 (au paragraphe 27 du dispositif).

YÉMEN

Nous nous félicitons du renouvellement et du renforcement du mandat du Groupe d'experts éminents sur le Yémen, que nous avons appelés de nos vœux dans une déclaration soumise au titre du point 2⁴. Nous constatons toutefois avec déception que plusieurs États, dont notamment l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis, l'Égypte et Bahreïn, ont une nouvelle fois voté contre le renouvellement de ce mandat, alors qu'ils avaient pourtant concouru à la mise en place du Groupe il y a deux ans. Malgré cette opposition, le renouvellement et le renforcement du mandat envoient un signal fort aux parties au conflit – ainsi qu'aux victimes –, en faisant de l'obligation de rendre des comptes une priorité de la mission du Groupe, et donc en apportant un élément dissuasif essentiel et indispensable susceptible d'empêcher que de nouvelles atteintes soient commises.

En renouvelant le mandat du Groupe, cette résolution adoptée au titre du point 2 précise son champ d'application et indique bien que le Groupe a une mission d'investigation. En outre, le Groupe rend désormais compte directement au Conseil et son rapport sera transmis à l'Assemblée générale de l'ONU, puis aux autres organismes concernés de l'Organisation. La résolution étend par ailleurs ses domaines de compétence, le chargeant notamment de se pencher sur la situation des personnes en situation de handicap.

Nous regrettons que certains pays, dont le Yémen, l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis, l'Égypte et Bahreïn, aient refusé de coopérer avec le Groupe pendant l'année qui vient de s'écouler. Le maintien de cette attitude intransigeante n'empêchera certes pas le Groupe de poursuivre son travail, mais en refusant de coopérer, ces pays ne font que souligner l'importance d'un renforcement de son mandat, concernant notamment la collecte et la sauvegarde des éléments de preuve.

Recommandation : Nous prions instamment tous les États, notamment ceux qui sont parties au conflit au Yémen, de coopérer avec le Groupe d'experts éminents dans le cadre de la poursuite de l'importante mission qui est la sienne. En outre, comme le recommande le Groupe, les États doivent cesser de vendre des armes aux parties au conflit. Les États doivent par ailleurs compléter le travail du Groupe en poursuivant les efforts en cours pour renforcer les travaux de la Commission nationale yéménite⁵.

ARABIE SAOUDITE

Nous avons demandé⁶ au Conseil des droits de l'homme de mettre en place un mécanisme de suivi de la situation en Arabie saoudite et nous avons réitéré cet appel lors de cette session dans notre déclaration au titre du point 4 de l'ordre du jour⁷. Dans ce contexte, nous félicitons l'Australie d'avoir pris l'initiative (ainsi que les autres États qui se sont joints à elle) d'une déclaration⁸ exprimant la profonde préoccupation des signataires face à la situation en Arabie saoudite en matière de droits humains, et notamment aux persécutions et aux actes d'intimidation dont sont victimes des acteurs de la société civile, aux arrestations et aux menaces auxquelles sont exposés les défenseur-e-s des droits humains, les

⁴ Amnesty International, *HRC42 Item 2 Interactive Dialogue On The High Commissioner's Report On Yemen*, 10 septembre 2019, MDE 31/1014/2019, <https://www.amnesty.org/en/documents/mde31/1014/2019/en/>.

⁵ Amnesty International, *HRC42 Item 10 General Debate*, 26 septembre 2019, IOR 40/1110/2019, <https://www.amnesty.org/en/documents/ior40/1110/2019/en/>.

⁶ Amnesty International, *Saudi Arabia: 40 human rights groups call on States to stand up for human rights in the Kingdom*, 26 juin 2019, MDE 23/0511/2019, <https://www.amnesty.org/en/documents/mde23/0511/2019/en/>.

⁷ Amnesty International, *HRC42 - Item 4: Situations That Require the Attention of the Council*, 18 septembre 2019, IOR 40/1033/2019, <https://www.amnesty.org/en/documents/ior40/1033/2019/en/>.

⁸ La déclaration conjointe est disponible (en anglais) à l'adresse suivante : <https://dfat.gov.au/international-relations/international-organisations/un/unhrc-2018-2020/statements/Documents/42nd-hrc-joint-statement-human-rights-saudi-arabia.pdf>.

militant-e-s des droits des femmes, les journalistes et les dissident-e-s, ainsi qu'aux informations faisant état d'actes de torture, de détentions arbitraires, de disparitions forcées, de procès inéquitables et de harcèlement contre des personnes faisant la promotion et défendant les droits fondamentaux, leurs proches et leurs familles. Intervenant à la veille de l'anniversaire du meurtre de Jamal Khashoggi par des agents de l'État saoudien⁹, cette déclaration inter-régionale rappelait en outre l'importance de faire toute la lumière sur les circonstances de la mort du journaliste et de veiller à ce que les responsables rendent des comptes. L'année qui vient de s'écouler a vu s'accroître l'attention apportée par le Conseil des droits de l'homme à la situation en matière de droits humains en Arabie saoudite. Cette attention doit s'intensifier en 2020, en l'absence de tout changement réel de la situation en la matière dans ce pays.

Recommandation : Nous invitons, entre autres, l'Autriche, la Bulgarie, Chypre, l'Espagne, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, Malte, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie et la Suisse à être fidèles à leur engagement en faveur de la défense de la société civile, en apportant eux aussi leur soutien à la déclaration de l'Australie, qui reste ouverte à la signature jusqu'au 11 octobre 2019.

MYANMAR

Nous constatons avec plaisir que l'Union européenne (UE) et l'Organisation de la coopération islamique (OCI) restent mobilisées ensemble pour soutenir la résolution sur la situation des musulmans rohingyas et d'autres minorités du Myanmar, envoyant ainsi un important message d'unité. Nous nous félicitons également du soutien massif reçu par cette résolution, la Chine et les Philippines étant les seuls pays à avoir voté contre. Nous accueillons favorablement les dispositions prévoyant un suivi des principales conclusions et recommandations de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar, notamment dans le cadre de l'Assemblée générale de l'ONU, avec rapport officiel et dialogue interactif renforcé sur la mise en œuvre des recommandations de la Mission, notamment concernant l'obligation de rendre des comptes, lors de la 45^e session du Conseil des droits de l'homme.

Nous sommes cependant déçus par la dilution des termes employés concernant l'obligation de rendre des comptes et le rôle de la Cour pénale internationale (CPI), sachant que la situation ne s'est pas améliorée sur le terrain. Le Myanmar n'a pas fait grand-chose pour améliorer la situation des quelque 600 000 Rohingyas encore présents dans l'État d'Arakan, et, comme nous l'avons indiqué dans la déclaration orale¹⁰ que nous avons faite dans le cadre du dialogue interactif avec la Mission d'établissement des faits, nous continuons à relever de nouvelles violations perpétrées par l'armée dans l'État d'Arakan, dans le nord de l'État chan et dans l'État kachin. Nombre de ces nouvelles violations sont commises par des soldats appartenant aux unités impliquées dans les atrocités dont ont été victimes les Rohingyas depuis le mois d'août 2017. La poursuite des violations reflète le caractère systématique et institutionnalisé des atteintes commises par l'armée du Myanmar, ainsi que les conséquences de l'impunité qui règne dans ce pays.

Recommandation : En attendant que le Conseil de sécurité de l'ONU prenne ses responsabilités et saisisse la CPI, le Conseil des droits de l'homme doit absolument maintenir la question de la situation au Myanmar à son ordre du jour, fermement et régulièrement. Les États doivent faire en sorte que l'exigence en matière d'obligation de rendre des comptes soit vigoureusement affirmée dans la résolution qui sera rédigée lors de la CDH43, en insistant notamment sur le devoir qu'a le Conseil de sécurité de transmettre le dossier à la CPI.

CAMBODGE

Bien que nous nous félicitons du renouvellement du mandat du rapporteur spécial sur le Cambodge, nous sommes une fois de plus déçus par le texte même de la résolution, proposé à l'initiative du Japon, qui reste faible et qui ne reflète pas suffisamment la situation en matière de droits humains sur place. Comme nous l'avons indiqué dans le courrier que nous avons adressé en compagnie de 27 autres organisations avant la session¹¹, nous estimons que ce pays doit faire l'objet d'un suivi plus strict.

⁹ Amnesty International, *One Year After The Gruesome Murder Of Jamal Khashoggi, NGOs Renew Their Call And Demand Justice For Jamal*, 1^{er} octobre 2019, MDE 23/1128/2019, <https://www.amnesty.org/en/documents/mde23/1128/2019/en/>.

¹⁰ Amnesty International, *Myanmar's Military Unrepentant, Unreformed, And Unaccountable: Oral Statement At The 42nd Session Of The Human Rights Council*, 17 septembre 2019, ASA 16/1055/2019, <https://www.amnesty.org/en/documents/asa16/1055/2019/en/>.

¹¹ Amnesty International, *UN Human Rights Council Should Address Human Rights Crisis In Cambodia At Its 42nd Session*, 2 septembre 2019, ASA 23/0969/2019, <https://www.amnesty.org/en/documents/asa23/0969/2019/en/>.

Recommandation : Les États doivent davantage s'interroger sur la manière de répondre de façon adéquate à une situation en matière de droits humains grave et qui se dégrade.

SOUDAN

L'expression « optimisme prudent » est certainement celle qui caractérise le mieux notre position concernant le Soudan. La résolution de cette année salue le soulèvement populaire pacifique survenu au Soudan, renouvelle le mandat de l'expert indépendant, soutient l'ouverture d'un bureau du HCDH dans le pays (après la signature d'un accord à ce sujet pendant la session¹²) et souligne le rôle et les besoins de la société civile. Elle constitue un progrès par rapport à celle de 2018. Un certain nombre de problèmes majeurs évidents subsistent cependant.

Recommandation : Veiller à ce que le nouveau gouvernement ait pour priorité de garantir le respect de l'obligation de rendre des comptes pour les auteurs d'atteintes graves aux droits humains. Le Conseil des droits de l'homme doit apporter son assistance dans ce domaine.

BURUNDI

Après la présentation d'un nouveau rapport très inquiétant de la Commission d'enquête sur le Burundi, nous nous félicitons du renouvellement du mandat de cette dernière. La Commission fournit un éclairage critique sur la situation en matière de droits humains au Burundi, ce qui revêt une importance cruciale à l'approche des élections qui doivent se tenir en 2020.

Recommandation : Les États doivent continuer d'insister auprès du gouvernement burundais pour que celui-ci coopère avec la Commission d'enquête et avec les autres organismes et mécanismes de l'ONU et qu'il prenne des mesures pour assurer l'obligation de rendre des comptes concernant les graves atteintes aux droits humains relevées, entre autres, par ladite Commission, plutôt que de continuer de tout nier en bloc.

LIBYE

Nous nous réjouissons des importants progrès enregistrés dans le cadre du dialogue interactif sur la Libye. Nous nous félicitons notamment des déclarations sans ambiguïté de Ghassan Salamé, représentant spécial du secrétaire général en Libye, et de Kate Gilmore, haute-commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme, s'exprimant au nom de la haute-commissaire Michelle Bachelet, en faveur d'un mécanisme d'investigation sur la Libye, ainsi que du nombre croissant d'États qui soutiennent de telles initiatives visant à assurer l'obligation de rendre des comptes. Comme l'a déclaré un représentant national : « La justice n'est ni facultative ni négociable ». Comme nous l'indiquions dans notre déclaration conjointe¹³ lors du dialogue interactif, nous demandons depuis longtemps la création d'un mécanisme d'investigation sur la Libye.

Recommandation : Les États doivent œuvrer ensemble pour mettre fin à la violence et à l'immunité en Libye. Nous prions instamment les États membres du Conseil des droits de l'homme en particulier d'entendre les appels lancés par la haute-commissaire et par le représentant spécial et de mettre en place un mécanisme indépendant destiné à faire respecter l'obligation de rendre des comptes en Libye lors de la 43^e session du CDH.

CACHEMIRE

L'échec le plus important enregistré au cours de cette session est probablement l'incapacité du Conseil à réagir face aux graves conclusions et aux recommandations du récent rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits humains dans le Cachemire administré par l'Inde et le Cachemire administré par le Pakistan¹⁴, et aux événements qui se sont ensuite produits dans le Cachemire administré par l'Inde, particulièrement en ce qui concerne les allégations de graves atteintes aux droits humains, notamment de blessures et de morts causées par l'utilisation de fusils à plombs. Après la publication de son rapport en juillet dernier, nous nous sommes joints à l'appel de la haute-commissaire aux droits de l'homme en faveur d'une enquête indépendante destinée à résoudre la situation.

¹² HCDH, « Michelle Bachelet signe un "accord décisif" pour l'ouverture d'un Bureau des Nations Unies pour les droits de l'homme au Soudan », 25 septembre 2019, <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25055&LangID=F>.

¹³ Amnesty International, *Interactive Dialogue on the High Commissioner's Oral Update on Libya (HRC 42)*, 24 septembre 2019, IOR 40/1106/2019, <https://www.amnesty.org/en/documents/ior40/1106/2019/en/>.

¹⁴ HCDH, *Update of the Situation of Human Rights in Indian-Administered Kashmir and Pakistan-Administered Kashmir from May 2018 to April 2019*, 8 juillet 2019, https://www.ohchr.org/Documents/Countries/IN/KashmirUpdateReport_8July2019.pdf.

Étant donné l'aggravation de la crise des droits humains dans le Cachemire qui a suivi, ainsi que les allégations de graves représailles reprises par le rapport du secrétaire général à la CDH42 (A/HRC/42/30, § 59), nous avons été profondément déçus par l'incapacité des États à adopter une position de principe sur la question.

Recommandation : Le Conseil des droits de l'homme dispose d'un certain nombre d'outils pour répondre à la situation entre deux sessions régulières. Il peut par exemple organiser une session spéciale, ce que nous l'encourageons à faire, en l'absence de toute amélioration sur le terrain.

CAMEROUN

Nous avons été déçus par le manque de suivi concernant le Cameroun, après la visite sur place, en mai, de la haute-commissaire aux droits de l'homme. Nous pensions qu'il y avait là une occasion pour le Conseil de jouer un rôle constructif dans la mise en place d'une réponse multilatérale progressive et sérieuse à la crise, en adoptant une déclaration commune prévoyant un certain nombre de mesures faisant suite aux recommandations de la haute-commissaire et traçant clairement la voie vers la fin des atteintes aux droits humains, tout en permettant de résoudre la crise en cours dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Nous demandons malgré tout aux États de donner suite de manière bilatérale aux recommandations de la haute-commissaire, et nous les encourageons à renforcer la coopération avec les services de cette dernière et avec les procédures spéciales.

Recommandation : Comme nous l'avons signalé dans la déclaration orale que nous avons faite dans le cadre des débats généraux concernant le point 10 de l'ordre du jour¹⁵, si des actions concrètes ne sont pas menées pour améliorer la situation en matière de droits humains sur le terrain et pour collaborer avec la haute-commissaire aux droits de l'homme et les procédures spéciales, les États doivent veiller à ce qu'une résolution répondant à la crise soit soumise lors de la CDH43, en mars 2020.

ISRAËL ET TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPES

Nous avons également été très déçus de voir qu'une nouvelle session du Conseil s'est achevée sans que la haute-commissaire ne procède à la publication, maintes fois retardée, de la base de données concernant les activités des entreprises dans les colonies israéliennes. Comme nous le notions de manière plus détaillée dans une déclaration conjointe¹⁶ diffusée peu après la fin de la session, les retards répétés, inexplicables et d'une durée indéterminée qui touchent cette publication n'ont pas de précédent dans l'histoire des missions confiées au HCDH et constituent aujourd'hui une question de crédibilité pour le Haut-Commissariat et le Conseil des droits de l'homme.

Recommandation : Il est impératif, dans un souci de protection et de garantie des droits fondamentaux des Palestiniens et Palestiniennes, ainsi que pour l'intégrité du HCDH, que la haute-commissaire publie et transmette sans délai au Conseil la base de données comportant la liste des noms de toutes les entreprises concernées, en s'engageant à mettre à jour cette liste tous les ans. À défaut, la haute-commissaire doit expliquer publiquement pour quels motifs de principe, respectant le caractère indépendant de ses services, elle ne s'acquitte pas du mandat précis qui lui a été donné.

NICARAGUA

Dans la déclaration orale que nous avons faite dans le cadre du dialogue interactif sur le Nicaragua, nous nous réjouissons du rapport écrit très complet rédigé par le Haut-Commissariat sur la crise des droits humains dans ce pays¹⁷, dressant la liste de nos motifs de préoccupation et dénonçant l'incapacité du gouvernement nicaraguayen à prendre les mesures qui s'imposaient pour améliorer la situation. Nous avons instamment prié les autorités de prendre rapidement des mesures concrètes pour mettre fin à la crise des droits humains, et notamment de s'abstenir de réprimer, de harceler et d'arrêter arbitrairement les personnes participant à des manifestations contre le gouvernement, de garantir les droits à la liberté d'expression et de rassemblement pacifique, de lancer dans les meilleurs délais des enquêtes impartiales, indépendantes et approfondies sur tous les faits susceptibles de constituer des exécutions extrajudiciaires, des cas de

¹⁵ Amnesty International, *HRC42 Item 10 General Debate*, 26 septembre 2019, IOR 40/1110/2019, <https://www.amnesty.org/en/documents/ior40/1110/2019/en/>.

¹⁶ Joint Statement: *Continued Delay of the UN Database by the UN High Commissioner for Human Rights, Unfounded and Unacceptable*, 7 octobre 2019, MDE 15/1156/2019, <https://www.amnesty.org/en/documents/mde15/1156/2019/en/>.

¹⁷ Amnesty International, *Nicaragua: Human Rights Council Must Respond to Gravity of OHCHR Report*, 10 septembre 2019, AMR 43/1023/2019, <https://www.amnesty.org/en/documents/amr43/1023/2019/en/>.

torture ou d'autres crimes au regard du droit international ou des atteintes aux droits humains, et de veiller à ce que les organisations de la société civile puissent poursuivre leurs activités en toute liberté.

Recommandation : Nous prions instamment les autorités nicaraguayennes de coopérer pleinement avec le HCDH, et notamment d'appliquer intégralement les recommandations formulées dans son rapport. À défaut, le Conseil des droits de l'homme doit agir avec vigueur lors de la CDH43, qui aura lieu en mars 2020.

SRI LANKA

Nous nous sommes félicités du suivi réalisé par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires après la visite qu'il a effectuée en 2015 au Sri Lanka¹⁸. Dans une déclaration orale¹⁹ prononcée le 11 septembre dernier dans le cadre du dialogue interactif avec le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, nous avons évoqué plusieurs motifs de préoccupation à cet égard, invitant le gouvernement sri-lankais à mettre un terme à l'impunité.

Recommandation : Les États doivent collaborer avec le Sri Lanka pour que l'obligation de rendre des comptes pour les disparitions forcées constatées soit respectée, notamment en encourageant ce pays à mettre en œuvre les recommandations du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires.

SOUDAN DU SUD

Nous nous sommes félicités du point oral fait par la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud²⁰ et nous avons prononcé une déclaration orale²¹ invitant le Soudan du Sud à remettre au pas le Service national de la sûreté (NSS), accusé d'être responsable du rétrécissement de l'espace public dans le pays, et à respecter les droits à la liberté d'expression et de rassemblement pacifique. Nous demandons en outre au gouvernement de modifier la Loi de 2014 relative au NSS, afin de restreindre les pouvoirs illimités de cet organe, qui sont contraires à la Constitution provisoire de 2011, et de la rendre conforme aux normes internationales relatives aux droits humains.

Recommandation : Nous invitons le Conseil des droits de l'homme à veiller à ce que le mandat de la Commission soit intégralement renouvelé en mars prochain, pour que celle-ci puisse poursuivre le travail de documentation vital qui est le sien.

SOMALIE

Au cours du dialogue interactif avec l'expert indépendant chargé par le secrétaire général d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, nous avons fait une déclaration orale²² soulignant la nécessité d'enquêter de toute urgence sur les victimes civiles des raids aériens effectués par les États-Unis en Somalie, question que l'expert indépendant avait abordée dans son rapport²³. Nous avons également publié une synthèse plus complète sur ce thème au cours de la session²⁴.

¹⁸ Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, *Follow-up on the visits of the Working Group on Enforced or Involuntary Disappearances to Peru and Sri Lanka - Report of the Working Group on Enforced or Involuntary Disappearances*, doc. ONU A/HRC/42/40/Add.1, https://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/42/40/Add.1.

¹⁹ Amnesty International, *Sri Lanka: Oral Statement on the WGEID Follow-Up Report*, 11 septembre 2019, ASA 37/1034/2019, <https://www.amnesty.org/en/documents/asa37/1034/2019/en/>.

²⁰ Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud, *Statement of the Chairperson and Members of the Commission on Human Rights in South Sudan, at the 42nd Human Rights Council session*, 16 septembre 2019, <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Pages/NewsDetail.aspx?NewsID=24992&LangID=E>.

²¹ Amnesty International, *Amnesty International appelle le Soudan du Sud à refréner les actions du Service national de la sûreté et à respecter le droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique*, 16 septembre 2019, AFR 65/1050/2019, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr65/1050/2019/fr/>.

²² Amnesty International, *Somalia: UN Human Rights Council Oral Statement*, 30 septembre 2019, AFR 52/1095/2019, <https://www.amnesty.org/en/documents/afr52/1095/2019/en/>.

²³ Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie, *Situation of human rights in Somalia - Report of the Independent Expert on the situation of human rights in Somalia*, doc. ONU A/HRC/42/62, https://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/42/62.

²⁴ Amnesty International, *Somalie : Il faut de toute urgence enquêter sur les victimes civiles causées par les frappes aériennes américaines en Somalie*, 19 septembre 2019, AFR 52/1056/2019, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr52/1056/2019/fr/>.

Recommandation : Les États doivent inviter la Somalie et les États-Unis à enquêter de toute urgence, de manière indépendante et impartiale, sur toutes les allégations crédibles de frappes ayant fait des victimes civiles, à permettre aux victimes et à leurs familles d'avoir accès à la justice et à des réparations intégrales, y compris à une indemnisation, et à mettre en place un mécanisme efficace permettant aux personnes de signaler facilement et en toute sécurité les cas de civils victimes d'opérations militaires.

QUESTIONS THÉMATIQUES

PEINE DE MORT

Nous nous réjouissons de l'adoption de la résolution sur la question de la peine de mort, qui traduit bien la tendance vers l'abolition générale de ce châtement cruel. Il est significatif que cette résolution ait réaffirmé la position en droit international, selon laquelle l'abolition de la peine capitale est un engagement irrévocable et qu'il est totalement prohibé de la réintroduire.

Nous nous félicitons de la reconnaissance de la notion de « crimes les plus graves » devant servir de seuil en deçà duquel la peine de mort n'est pas applicable et limitant son usage, dans les États où elle n'est pas encore abolie, aux crimes d'une extrême gravité. Cette résolution confirme clairement qu'une conduite criminelle n'ayant pas entraîné de façon directe et intentionnelle la mort d'un individu ne peut pas être considérée comme faisant partie des « crimes les plus graves » et ne peut donc en aucun cas être passible de la peine capitale. Cette résolution s'attaque en cela à un problème majeur puisque, comme nous le rappelions dans la déclaration orale que nous avons faite²⁵, en 2018, dans le cadre des débats généraux concernant le point 3 de l'ordre du jour, la peine de mort reste appliquée dans de nombreux pays pour des crimes qui n'entrent pas dans cette catégorie.

On remarquera également que la résolution comporte un nouveau paragraphe formulé en des termes forts, confirmant que tous les États parties au PIDCP qui ne sont pas encore totalement abolitionnistes devraient être engagés de manière irréversible sur la voie de l'abolition complète de la peine de mort, de facto et de jure, dans un futur prévisible.

Nous nous réjouissons de voir que l'adoption de cette résolution va de pair avec celle de la résolution de l'Assemblée générale appelant à un moratoire mondial en matière de peine de mort et que, ensemble, elles illustrent la volonté de plus en plus forte de la communauté internationale d'abolir ce châtement.

Enfin, nous sommes heureux de constater que les quatre amendements hostiles qui avaient été présentés ont été rejetés. Ceux-ci visaient non seulement à saper la résolution même (L.39, L.40), mais également l'autorité du Conseil des droits de l'homme, en opposant de façon fallacieuse son action à la souveraineté des États (L.41), voire l'important travail réalisé par les organes de suivi des traités (L.46). Nous remercions les États qui ont voté contre ces amendements et nous serions heureux d'avoir l'occasion de discuter avec ceux qui se sont abstenus ou qui ont voté pour.

REPRÉSAILLES

Avec sa résolution sur la « coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme », le Conseil des droits de l'homme a réaffirmé que les représailles n'étaient jamais justifiées. Nous nous félicitons du rejet des tentatives d'affaiblissement de cette résolution, et notamment de celles qui visaient à éliminer toute mention du rôle du/de la sous-secrétaire général-e et du/de la président-e du Conseil des droits de l'homme. Cette résolution dresse la liste des grandes tendances : formes que prennent les représailles, autocensure croissante, recours par les États à des arguments invoquant la sécurité nationale et la lutte contre le terrorisme pour empêcher l'ONU d'avoir accès à leur territoire, etc. Elle reconnaît les risques spécifiques que courent les personnes se trouvant en situation de vulnérabilité ou appartenant à des groupes marginalisés, et appelle l'ONU à mettre en œuvre des politiques prenant en compte la problématique du genre pour mettre fin aux représailles.

Le Conseil des droits de l'homme demande aux États de combattre l'impunité et de rendre compte des mesures qu'ils prennent pour empêcher les représailles, en ligne ou hors ligne. Nous nous félicitons à cet égard des interventions des Bahamas et des Maldives au cours du dialogue interactif. Nous saluons également la bonne pratique adoptée par l'Allemagne et le Costa Rica, consistant à évoquer des cas précis de représailles.

Recommandation : Les États doivent suivre l'exemple des Bahamas, des Maldives, de l'Allemagne et du Costa Rica quand ils aborderont la question des représailles lors de futures sessions. Les États doivent également collaborer lors de

²⁵ Amnesty International, *Oral statement on death penalty at UN Human Rights Council HRC42*, 16 septembre 2019, IOR 40/1053/2019, <https://www.amnesty.org/en/documents/ior40/1053/2019/en/>.

l'Assemblée générale afin de répondre à l'appel de cette résolution, qui invite l'Assemblée générale à redoubler d'efforts pour lutter contre les représailles, en apportant une réponse cohérente et généralisée.

IMPACT SUR LES DROITS HUMAINS DE LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Nous sommes profondément déçus par l'attitude du Mexique et de plusieurs autres États, qui ont partiellement cédé aux instances de l'Égypte, alors que celle-ci s'efforçait d'affaiblir et de détourner l'action de la rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste. Nous regrettons que cette résolution demande à la rapporteuse spéciale de consacrer le temps et les moyens limités qui sont les siens au concept beaucoup trop large des « effets » du terrorisme, terme qui, pour l'Égypte et un certain nombre d'autres États désigne essentiellement, semble-t-il, les conséquences macro-économiques, industrielles et financières (investissements), plutôt que les atteintes aux droits fondamentaux des victimes individuelles. Nous regrettons profondément que les motifs de préoccupation que nous avons évoqués à plusieurs reprises à ce sujet, en compagnie d'autres organisations de défense des droits humains, n'aient pas été retenus. Le fait que la résolution n'intègre pas un texte consensuel plus fort sur les questions de droits humains, texte qui avait pourtant été inclus dans la résolution la plus récente sur le sujet adoptée par l'Assemblée générale, montre l'étendue des efforts que semblent prêts à faire certains États pour mettre en péril le mandat actuel de la rapporteuse spéciale, sous prétexte de le défendre. La fusion des résolutions thématiques mexicaine et égyptienne ne semble plus porteuse de réelles promesses pour les droits humains.

Recommandation : Les États doivent revoir cette approche au sein du Conseil des droits de l'homme et réitérer leur engagement en faveur de l'intégrité du mandat de la rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste. Les États doivent également veiller à ce que la résolution fusionnée relative au terrorisme et aux droits humains qui devrait être présentée lors de l'Assemblée générale 74 maintienne, voire, idéalement, renforce, le texte consensuel existant sur les droits humains, en réintégrant les passages éliminés lors de la fusion de résolutions effectuée l'an dernier (notamment certaines références importantes au non-refoulement, au contrôle des frontières, aux normes d'équité des procès, aux conditions de détention, à la surveillance, à l'usage des drones et aux organes de suivi des traités figurant au paragraphe 5 de la résolution 72/180) ; en faisant figurer un nouveau passage reflétant les derniers développements – en particulier sur les défenseur·e·s des droits humains et la société civile (suite au récent rapport de la rapporteuse spéciale), les nouvelles technologies et le genre ; et en intégrant des recommandations spécifiques sur la manière dont les entités des Nations unies et les États pourraient mieux concrétiser le volet relatif aux droits humains de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations unies, en vue du prochain examen de la stratégie en 2020.

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Nous saluons l'adoption des conclusions relatives aux 14 pays examinés pendant la 33^e session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, qui s'est tenue en mai 2019. Pour que le mécanisme de l'Examen périodique universel soit efficace, les États doivent continuer de porter leur attention sur les problèmes relatifs aux droits humains qu'il reste à résoudre dans les pays examinés.

Recommandation : Nous engageons tous les États à instaurer un dialogue bilatéral avec les États examinés pour favoriser et appuyer le suivi et la mise en œuvre des recommandations qu'ils ont acceptées.

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

ÉLECTIONS AU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Nous constatons avec plaisir qu'une majorité de candidats au Conseil des droits de l'homme a participé aux réunions de présentation des engagements pour le Conseil des droits de l'homme organisées cette année à Genève et à New York par Amnesty International et le Service international pour les droits de l'homme. Le niveau de participation à ces deux manifestations montre bien toute l'importance qu'elles ont acquise au fil des ans. La rencontre de New York, qui a eu lieu le 6 septembre, était coparrainée par le Danemark et les Bahamas. Elle était animée par Andrew Gilmour, sous-secrétaire général de l'ONU. Celle de Genève, qui s'est déroulée le 11 septembre, était coparrainée par la République tchèque, le Danemark et Fidji, et animée par Peggy Hicks, directrice de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement au sein du HCDH. Ces deux manifestations ont permis aux États candidats qui y ont participé de présenter leur projet au sein du Conseil des droits de l'homme, avant les élections prévues lors de l'Assemblée générale. La communauté internationale présente à Genève et New York, ainsi que la société civile, ont pu discuter avec les candidats à ce sujet, en leur posant des questions précises. Nous sommes déçus que le Venezuela n'ait participé à aucune de ces deux rencontres. Par ailleurs, la confirmation tardive des candidats du Groupe africain a rendu leur participation difficile. Nous nous félicitons cependant de la participation de la Mauritanie à la réunion de Genève.

Nous nous réjouissons du nombre accru de candidats aux élections de cette année, la concurrence étant ici un facteur de meilleurs résultats, comme nous l'avons déjà signalé dans notre récent rapport sur les opportunités de renforcement et d'influence de la composition du Conseil des droits de l'homme²⁶.

Recommandation : Nous prions instamment tous les États envisageant de se présenter aux élections au Conseil des droits de l'homme de soumettre volontairement au préalable les engagements qu'ils comptent prendre et de participer aux réunions de présentation des engagements, afin de faire part de leur projet en tant que membre potentiel du Conseil. Nous demandons également aux groupes régionaux de veiller à présenter plus de candidats qu'il n'y a de sièges à pourvoir pour ces élections à l'avenir.

LES PROCÉDURES SPÉCIALES

Nous avons pu constater avec plaisir que le Pakistan et les Émirats arabes unis ne donnaient pas suite à leur projet de résolution sur les procédures spéciales, à propos duquel nous avons de très sérieuses réserves. Malheureusement, nous avons eu la très mauvaise surprise de voir que la Chine avait rédigé et faisait circuler pendant la session un projet de résolution encore plus problématique, juste après une déclaration publique de plusieurs procédures spéciales réagissant aux informations faisant état de violences contre des manifestant·e·s, d'arrestations de militant·e·s et de défenseur·e·s des droits humains, et de menaces sur les communications, lors des manifestations à Hong Kong²⁷. Nous avons constaté avec satisfaction que ce projet n'était finalement pas soumis au Conseil, mais nous regrettons ce genre de procédé, destiné à faire pression sur les procédures spéciales pour tenter de les faire taire. Ce texte, qui, nous le craignons, risque de refaire surface en mars prochain, lors de la CDH43, est une remise en cause à peine voilée de l'indépendance et de l'intégrité des procédures spéciales, mécanisme unique en son genre – « les joyaux de la couronne » – du système de protection des droits humains de l'ONU, et une menace directe pour le fragile équilibre du processus de renforcement des institutions. Les motifs légitimes de préoccupation peuvent être exprimés dans le cadre des procédures existantes²⁸ et d'autres voies mises en place par le Comité de coordination²⁹ et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour recevoir des contributions, à travers les remarques constructives d'États et d'autres parties intéressées, quant aux possibles améliorations des méthodes et processus de travail des procédures spéciales.

Recommandation : Nous prions instamment tous les États de rejeter tout projet de résolution similaire qui pourrait être proposé lors de sessions futures. Les États doivent se servir des procédures existantes et des autres voies mises en place pour évoquer les motifs de préoccupation qui sont les leurs. Ils doivent participer de manière constructive à la consultation actuellement menée par le Comité de coordination sur les modalités d'un renforcement et d'une amélioration de l'efficacité des procédures spéciales des Nations unies.

²⁶ Joint report: Opportunities for Strengthening and Leveraging membership of the UN Human Rights Council, 1^{er} juillet 2019, IOR 40/0631/2019, <https://www.amnesty.org/en/documents/ior40/0631/2019/en/>.

²⁷ HCDH, "China/Hong Kong SAR*: UN experts urge China to respect protesters' rights", 12 septembre 2019, <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24979&LangID=E>.

²⁸ Amnesty International, *Oral Statement By 20 NGOs to HRC42 Expressing Support For The Coordination Committee's Process To Strengthen The Work Of The Special Procedures*, 20 septembre 2019, IOR 40/1072/2019, <https://www.amnesty.org/en/documents/ior40/1072/2019/en/>.

²⁹ Amnesty International, *Civil society statement on efforts to strengthen and increase effectiveness of the United Nations Special Procedures*, 30 août 2019, IOR 40/0967/2019, <https://www.amnesty.org/en/documents/ior40/0967/2019/en/>.